

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

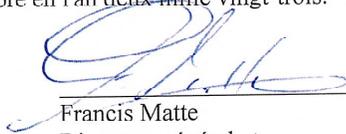
**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ :**

Que le conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le deuxième jour du mois d'octobre 2023, au lieu habituel des séances, a adopté le règlement suivant :

- Numéro 692-2023 : Règlement modifiant le règlement #429-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Une copie de ce règlement est disponible au bureau municipal de la municipalité de Sainte-Croix, pour consultation, sur les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière ce troisième jour du mois d'octobre en l'an deux mille vingt-trois.



Francis Matte
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 420)

Je, soussigné, résidant à Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, et publication sur le site internet au www.ville-sainte-croix.ca, le troisième jour d'octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce troisième jour du mois d'octobre en l'an deux mille vingt-trois.



Francis Matte
Directeur général et
Greffier-trésorier